

Objet : PEPINIERE D'ENTREPRISES à PRADES- Travaux de mise en place de Pompes à Chaleur réversibles.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise N'RJ RENOUVELABLES 66 pour les travaux de mise en place de pompes à chaleur réversibles à la Pépinière d'entreprises à PRADES ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise N'RJ RENOUVELABLE, 7 Bis cami de Sant Jaume, 66820 CORNEILLA DE CONFLENT, les travaux de mise en place de pompes à chaleur réversibles pour un montant total de 5 362.50 € H.T. soit 6435.00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 12 avril 2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

